Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-48-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 48/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 048/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU RSA AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Rapporteur : Bruno Fléchard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que, dans le cadre de son programme d'insertion, Laval Agglomération peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental de la Mayenne pour l'année 2026 correspondant à la réalisation de diagnostics et d'accompagnements du Conservatoire à rayonnement départemental de musique - danse – théâtre – arts visuels,

Que le versement de ces subventions doit être formalisé par voie de convention en définissant les conditions,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération sollicite une demande de subvention de 7 497 €, au titre de l'année 2026, au Conseil départemental de la Mayenne pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA ayant un projet ou une activité artistique.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention (courrier de sollicitation de subvention, convention afférente...) ainsi que tout nouvel avenant en lien avec cette convention.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault